Commune des Avirons

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 septembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 SEP. 2011

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET – M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE - M. GRONDIN Jacki –M. Michel REMY.

Absent : M. Jean-Daniel DENNEMONT

Procuration : Mme Marie-Josée JULLIEN a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme Fernande BETON** a donné mandat à M. Eric FERRERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / REHABILITATION DU GYMNASE
- Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Il est rappelé que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

L'opération « Réhabilitation du gymnase » est prévue sur les années 2011-2012.

Elle représente un coût total estimé à **2 360 454.49 euros** TTC dont :

- 160 000.00 € pour les honoraires divers : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC, sondages… ;

- 2 200 454.49 € TTC pour les travaux.

Sur cette opération, la somme de **71 672.21 €** a été consommée sur les exercices précédents.

Il est proposé au conseil de mettre en place une autorisation de programme sur les dépenses à venir, en travaux et en suivi d'opération, soit une autorisation de programme de **2 288 782.28 €**.

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient :

<u>En section d'investissement – Dépenses</u>

• Chap.23 – Immobilisations en cours
Art 2315-F.411 Construction
. Exercice 2011 + 400 000.00
. Exercice 2012 + 1 888 782.20

Le conseil municipal est invité à :

- Voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés ;
- Autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Supplémentaire 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

• décide de voter le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiements de l'opération **« réhabilitation du gymnase»,** tel que proposé

• autorise l'inscription du crédit de paiement au Budget Supplémentaire 2011.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★